



**PRÉFECTURE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE**

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER NORD ATLANTIQUE – MANCHE OUEST

ARRÊTÉ

portant approbation de la délibération n° 2018-xxx « ORMEAUX-CRPM_B » du 30 mars 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 912-31 et R. 912-32 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2017-15380 du 24 octobre 2017 portant approbation de la délibération n° 2017-033 « ORMEAUX-CRPM-A » du 18 septembre 2017 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique - Manche Ouest n° 2017-15257 du 2 octobre 2017 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

ARRÊTÉ

Article 1er :

La délibération n° 2018-xxx « ORMEAUX-CRPM-B » du 30 mars 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne fixant le nombre d'extraits de licences et l'organisation de la campagne de pêche des ormeaux en plongée dans les eaux de la région Bretagne est approuvée et rendue obligatoire.

Article 2 :

L'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2017-15381 du 24 octobre 2017 portant approbation de la délibération n° 2017-034 « ORMEAUX-CRPM-B » du 18 septembre 2017 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne est abrogé.

Article 3 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et les directeurs départementaux des territoires et de la mer (délégués à la mer et au littoral) de Bretagne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le

Pour le Préfet, et par délégation,
La cheffe de la division pêche et aquaculture

Anne CORNÉE

Annexes : Les annexes ne sont pas publiées au recueil. Elles sont consultables auprès du service émetteur.

Ampliation : DPMA/BGR – SGAR Bretagne – DDTM/DML 35/22/29/56 – ULAM 35/22/29/56 – CRPMEM Bretagne – CDPMEM 35/22/29/56 – CNSP – Groupement de gendarmerie maritime – Groupement de gendarmerie 35/22/29/56 – DIRM/DCAM – Douanes Bretagne